Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260622-2026037-DE

Cléguer
Kleger

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 22 juin 2026

Département du Morbihan

Arrondissement de Lorient

Commune de CLEGUER

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 17
Procuration : 4
Votants : 21

Réf. : 2026.037

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la Commune de Cleguer, dûment convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DIAGON, Maire.

Etaient présents : Prisca BARDOUIL, Stéphane CORLAY, Johann CROIZER, Philippe EHOUARNE, Anne GUILLEMOT, Erwann KERVEADOU, Corinne LE BAIL, Aurélie LE BLAY, Rozenn LE BOUHELLEC, Bernard LE DIAGON, Jean-Yves LE ROUX, Sandra MONASSE, Virginie OLIGO, Guenaël ROBIC, Hervé ROULLAY, Amandine ROUZO et Marjolaine SIMON.

Absents : Stéphane AMARA et Frédéric PETEL, excusés, ainsi que Michel BARDOUIL (pouvoir à Bernard LE DIAGON), Carole BOUDIC (pouvoir à Anne GUILLEMOT), Isabelle CAIROU (pouvoir à Jean-Yves LE ROUX), et Anthony QUERO (pouvoir à Philippe EHOUARNE).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Marjolaine SIMON est désignée secrétaire de séance.

2026.037 | CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1112-23 ;
Vu la volonté de la Commune de favoriser la participation des jeunes / des enfants à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté ;
Considérant que la création d'un conseil municipal de jeunes / des enfants constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale ;
Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux.

La Commune souhaite créer un conseil municipal des jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 1112-23 du Code général des collectivités locales (CGCT).

Ce conseil municipal a pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale ;
- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale ;
- de formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil municipal ;
- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260622-2026037-DE

Ce conseil est composé de jeunes résidents à Cleguer, scolarisés dans les écoles Georges Brassens et Saint Gérand, pour un effectif maximum de huit membres titulaires et deux suppléants.

Les modalités de désignation ou d'élection des membres sont définies par un règlement approuvé par le Conseil municipal, joint ci-après.

Les membres du Conseil municipal des jeunes sont désignés pour une durée de deux ans, selon les conditions prévues par le règlement intérieur.

Le fonctionnement du conseil municipal des jeunes, est fixé par celui-ci, précisant notamment :

- les modalités de réunion ;
- les conditions d'accompagnement par les élus et/ou les services municipaux ;
- les règles de participation et d'expression des membres.

Le conseil municipal des jeunes se réunit à l'initiative du Maire ou de son représentant, ou à la demande de ses membres.

Enfin, la Commune pourra mettre à disposition du conseil municipal des jeunes les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Pour la première élection, la campagne électorale se déroulera du 28 septembre au 8 octobre et le scrutin aura lieu le 9 octobre, en Mairie.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **engage la création d'un conseil municipal des jeunes conformément aux objectifs précisés ci-dessus ;**
- **adopte le règlement intérieur dudit conseil joint ci-après.**

Pour extrait certifié conforme
Cleguer le 22 juin 2026
Le Maire, Bernard LE DIAGON

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260622-2026037-DE

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE CLEGUER

- REGLES DE FONCTIONNEMENT
- CHARTE D'ENGAGEMENT DE L'ELU (E)

REGLES DE FONCTIONNEMENT

Article 1- Les objectifs

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une assemblée de jeunes Cléguérois et Cléguéroises qui participe à la vie démocratique de la commune et qui favorise le dialogue avec les élus.

Cette assemblée représente tous les jeunes de la commune pour faire entendre leurs idées, élaborer des projets dans le respect de chacun et dans le souci de l'intérêt général.

Le CMJ est le lien entre la jeunesse, les élus adultes et les autres générations (ainés).

Article 2 - La composition

Le CMJ est composé de huit enfants maximum élus plus deux suppléants parmi les élèves des classes de CM1 et CM2 des deux écoles (Georges Brassens et Saint Gérand), résidants dans la Commune.

Les deux suppléants seront en classe de CM1.

La parité doit être respectée dans la mesure du possible.

Article 3 - Le mandat

Le mandat de conseiller municipal jeune dure deux ans.

Un jeune élu dans l'impossibilité de se rendre à une réunion pourra donner « pouvoir » à un autre jeune élu.

En cas de démission d'un enfant élu un suppléant prendra sa place.

Article 4 - Clause de résiliation

Le non-respect répété du règlement (trois absences non justifiées, comportement irrespectueux) peut entrainer l'exclusion du jeune élu après un entretien avec l'élu référent.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260622-2026037-DE

Article 5 - La présidence

Le CMJ est présidé par Monsieur le Maire de la Commune de Cléguer ou son représentant.

Article 6 - Le siège du CMJ

Le CMJ a son siège en Mairie : 19 rue Félix le Gleut - 56620 CLEGUER

Le CMJ peut se réunir dans la salle du Conseil municipal en Mairie ou dans une autre salle communale de son choix, suivant les disponibilités.

Article 7 - L'équipe d'encadrement

Une équipe dédiée assure le suivi du bon fonctionnement du CMJ :

- les élus municipaux de la commission Vie scolaire, enfance et jeunesse ;
- des intervenants ponctuels peuvent informer les membres du CMJ dans certains projets (services techniques par exemple).

1. Les élections

Article 8 - Le corps électoral

- les enfants électeurs doivent être scolarisés dans l'une ou l'autre école de la Commune de Cléguer et être en classe de CM1 et CM2 de l'année scolaire en cours ;
- sont éligibles les enfants résidents dans la commune.

Article 9 - Les élections

Les dossiers de candidature sont disponibles en Mairie dès fin juin et sur le site Internet de la Commune https://www.cleguer.fr/ma-mairie.

Ils sont à retourner en Mairie jusqu'au 25 septembre 2026, délai de rigueur.

Un dépliant explicatif avec un volet candidature est distribué en fin d'année scolaire lors de la réunion d'information auprès des jeunes concernés et de leur famille.

Une autorisation parentale est obligatoire.

Les candidats remettent leur profession de foi (programme et photo) sur feuille A3 en un exemplaire pour affichage dans les écoles et en cantine avant la date du scrutin, les dates devant être précisées avant chaque renouvellement du CMJ.

Les cartes d'électeur seront distribuées dans les écoles pour l'ensemble du corps électoral durant la période de campagne.

Les élections sont organisées en Mairie de Cléguer au début du mois d'octobre lors de chaque renouvellement du CMJ.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260622-2026037-DE

Le vote se fait à bulletin secret. Le passage dans l'isoloir est obligatoire.

L'élection est au scrutin majoritaire à un tour.

Article 10 - Les résultats

Le dépouillement a lieu immédiatement après la fin du vote par les conseillers adultes.

Sont déclarés blancs ou nuls :

- toute enveloppe sans bulletin (blanc) ;
- les enveloppe contenant une feuille unicolore (blanc) ;
- tout bulletin sans enveloppe (nul) ;
- tout bulletin annoté ou surchargé (nul) ;
- tout bulletin autre que ceux imprimés (nul).

En cas d'égalité du nombre de voix, le principe de l'âge s'applique (l'enfant le plus âgé est élu).

Après l'établissement du procès-verbal, le Maire ou un adjoint proclame les résultats.

Les résultats sont transmis aux écoles et affichés en Mairie. Ils sont diffusés dans le Bulletin municipal, ainsi que sur le site internet de la Commune et les réseaux sociaux.

Article 11 - Le calendrier

- 25 juin 2026 : réunion d'information auprès des jeunes des classes concernées et de leur famille. Communication dans les écoles/bulletin municipal/réseaux sociaux ;
- 25 septembre 2026 : date limite de dépôt des candidatures ;
- 28 septembre au 8 octobre : dépôt et exposition des professions de foi en 1 exemplaire sur feuille A3 ;
- 9 octobre : élections et résultats ;
- 16 octobre 2026 : cérémonie d'installation ;
- 4 novembre : 1ère réunion de travail.

2. L'organisation

Article 12 - Le CMJ

L'activité du CMJ s'articulera entre des réunions de travail dont les dates seront déterminées lors de la séance d'installation et trois séances plénières par mandat dans la salle du Conseil municipal.

Les séances plénières se déroulent avec la participation de tous les membres du CMJ, des élus référents et de Monsieur le Maire.

Chaque séance plénière fait l'objet d'une convocation et d'un compte rendu.

Les absences aux instances doivent être excusées.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260622-2026037-DE

Le Conseil Municipal des Jeunes ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la séance. Les décisions prises au sein du conseil le sont à la majorité absolue des présents et représentés. Chaque conseiller ne peut obtenir qu'un pouvoir. Le quorum est de quatre conseillers présents.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième convocation sera adressée aux conseillers et le Conseil Municipal des Jeunes pourra délibérer quel que soit le nombre de présents.

Lors de La cérémonie d'installation les jeunes élus devront :

- prendre connaissance des règles de fonctionnement du CMJ ;
- signer la charte d'engagement de l'élu (e).

Méthode de travail :

Lors de la 1ère réunion du CMJ, il appartient aux enfants élus, avec l'aide d'élus adultes, de définir leur méthode de travail et d'établir le planning annuel des réunions, cérémonies et évènements auxquels les membres du CMJ doivent assister.

Article 13 - Les relations entre le Conseil Municipal des Jeunes et celui des adultes

Le principal interlocuteur du CMJ est Monsieur le Maire ou les élus référents.

Le CMJ est un organe de consultation et de propositions, à ce titre il peut saisir Monsieur le Maire de Cléguer ou le référent CMJ pour une question donnée et inversement ces derniers peuvent saisir le CMJ pour avis sur toute question le concernant.

3. Les moyens matériels et financiers

Les locaux communaux sont mis à disposition du Conseil Municipal des Jeunes pour les réunions.

Le matériel de la Commune pourra être utilisé au bon fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes : photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, isoloirs, urnes, etc., sous la responsabilité d'un référent adulte.

Budget : un budget annuel est alloué à la commission vies scolaire, enfance et jeunesse dédié au CMJ.

Les enfants du CMJ peuvent solliciter le Conseil municipal des adultes sur des projets qui nécessitent un financement. Les dépenses seront validées en Conseil municipal des adultes en fonction de la pertinence de ces derniers. De fait, les enfants pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires.

Le suivi des dépenses sera assuré par la les services municipaux.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260622-2026037-DE

4. Le droit à l'image et assurances

Le droit à l'image doit être signé par les parents pour toute publication dans le bulletin municipal ou sur les réseaux sociaux de la commune. Ce document donne l'autorisation à la Mairie de Cléguer pendant toute la durée de son mandat, de réaliser des photographies, des films, et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, site internet, réseaux sociaux et éventuellement auprès d'organismes de presse

Le représentant légal du jeune conseiller dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui concerne ce dernier. Contact : voligo@cleguer.fr

Assurances : les jeunes sont couverts par l'assurance de la commune durant leurs activités de conseillers

******

CHARTE D'ENGAGEMENT DE L'ELU(E)

Pour que le CMJ se passe au mieux, je m'engage à respecter les règles suivantes :

- Promouvoir l'identité de la Commune et participer activement aux évènements qui rythment la vie du village :
  - vœux du Maire ;
  - fête communale, inaugurations et expositions ;
  - Cérémonie avec dépôt de gerbe (deux par an) :
    - 8 mai : commémoration de la fin de la deuxième guerre mondiale 39/45 ;
    - 11 novembre : commémoration de l'Armistice de 1918.

- Représenter l'ensemble des jeunes de la commune sans distinction. Le CMJ est le trait d'union entre la municipalité et les jeunes citoyens vivant parfois dans les zones excentrées du bourg.

- Faire part aux autres membres du CMJ de toutes idées ou de tous problèmes que les jeunes auront portés à sa connaissance.

- Respecter les idées des autres conseillers.

- Défendre mes idées en restant courtois, dans un esprit de tolérance, même si les autres ne partagent pas mon avis.

- Être assidu aux réunions et conseils du CMJ ; prévenir et justifier une absence éventuelle.

- Adopter au quotidien une attitude personnelle digne de ma fonction : être honnête, être poli envers les autres qu'ils soient jeunes ou adultes.

- Avoir une attitude citoyenne et responsable ; œuvrer à l'amélioration de la vie quotidienne de ma commune et pour le bien de tous.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260622-2026037-DE

- Faire preuve de neutralité (pas de propagande politique ou religieuse).
- Porter l'écharpe tricolore lors des cérémonies officielles.

Ce comportement ne doit pas s'arrêter une fois passée la porte des réunions. Le conseiller municipal jeune doit donner une bonne image du CMJ et de ses membres en toutes circonstances.

La présente charte est disponible sur le site de la commune : https://www.cleguer.fr/ma-mairie.

Je m'engage à respecter la présente charte

Fait à Cleguer le ……,

Le Maire Bernard LE DIAGON	Nom – Prénom et signature de l'élu(e)	Signature des parents